



DÉCISION DU MAIRE N°20-2022

Objet : ANNULE ET REMPLACE la décision municipale n°19-2022 portant sur les Contrats avec BERGER LEVRAULT – Evolution du logiciel Sedit – Emagnus - RH

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la proposition commerciale de la SA BERGER LEVRAULT pour :

- BL .CONNECT BL.RH -Coffre-fort numérique digiposte
- Pack d'intervention Sedit
- Pack évolution e magnus RH vers BL RH

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire évoluer le logiciel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer les contrats d proposés par SA BERGER LEVRAULT dont le siège social se situe 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE.

ARTICLE 2 :

- Contrat BL .CONNECT BL.RH -Coffre-fort numérique digiposte
 - Droit d'accès
 - Contrat BLES-BL.connect – contrat de service de 36 mois
 - Mise en service – Contrat Berger Levrault – Echanges sécurisés

Pour un montant de 1 837€ HT

- Pack d'intervention Sedit

Durée de 24 mois

Pour un montant de 9 450 € HT

Cette prestation comprend 10 journées d'intervention Sedit RH et sera mandaté à l'unité après chaque intervention.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/08/2022

Application agréée E-legalite.com

• Pack évolution e magnus Rh vers BL RH

- Droit d'accès
- Contrat SAAS Sedit – contrat de service de 36 mois
- Contrat Berger Levraut Echanges Securisés
- Prestations pack évolution, conversion BL.RH, direction de projet – Performance, prestations sur les interfaces, prestations pack évolution – modules complémentaires.

Pour un montant de 26 127.50€ HT

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget des exercices concernés, à l'article 2051.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 25 juillet 2022

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 10/08/2022

Application agréée E.legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°21-2022

Objet : Avenant n°1 au marché 2018-PS-002 Lot N°1 Téléphonie fixe SFR

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la décision du Maire n°31-2018 relative à la procédure adaptée lancée sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublic.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com et sur BOAMP.fr, le 6 mars 2018 et suite à la décision de Groupe de travail des Marchés Publics réuni le 25 juin 2018.

Vu la proposition d'avenant concernant la prolongation du marché,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société SFR SA, dont le siège social est situé 16, rue du Général Alain de Boissieu, Bâtiment Ouest – B3262, 75015 PARIS, N° siret : 343 059 564 00959 représentée par M. Emmanuel PUGLIESI, agissant en sa qualité de Directeur.

ARTICLE 2

Date de la notification du marché public : 09/08/2018

Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable 3 fois 1 an

Montant initial du marché public : Maximum 19 250.00 Euros H.T/an

Les dépenses sont prévues au budget 2022, à l'article 6262.

ARTICLE 3

Modifications introduites par le présent avenant :

Prolongation de marché 2018-PS-002 Lot N°1 du 09/08/2022 au 08/08/2023

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 25 juillet 2022

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/08/2022

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°22-2022

Objet : Avenant n°2 au marché n°2021-PS-005 relatif à la vérification et maintenance des dispositifs de sécurité incendie de la commune – LENOIR SECURITE INCENDIE – Protection incendie, Chemin du Vigné 31 230 L'ISLE EN DODON.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la décision du Maire n°16-2021 relative au marché 2021-PS-005 et à la vérification et maintenance des dispositifs sécurité incendie,

Vu la proposition d'avenant relatif à la hausse des prix des matières premières,

Vu la circulaire du 30 mars 2022 du Premier Ministre,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 proposé par la société LENOIR SECURITE INCENDIE, située chemin du Vigné, 31230 L'ISLE EN DODON et représentée par M. CAZES Jérôme agissant en qualité de Directeur.

ARTICLE 2

Le contrat est d'une durée d'un an à compter de la date de notification du marché (21/05/2021). Il est renouvelable une fois, pour une durée d'un an, par tacite reconduction. La durée maximum du contrat est de deux ans.

ARTICLE 3

Le présent avenant fixe la révision des prix liés au contexte actuel mondial exceptionnel (circulaire du 30 mars 2022).

Montant de l'avenant pour la période du 21/05/2023 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 683.61 Euros
- Montant TTC : 820.33 Euros

REÇU EN PREFECTURE

le 17/08/2022

Application agréée E-legalite.com

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 173.51 Euros
- Montant TTC : 9 808.21 Euros

La modification du marché en cours étant nécessaire à la poursuite de son exécution.
Les dépenses seront inscrites au budget, à l'article 6156.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 juillet 2022

Le Maire
François ARDÉRIU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/08/2022

Application agréée E-legalite.com



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES
Place du 19 Mars 1962
31 880 LA SALVETAT SAINT-GILLES

B - Identification du titulaire du marché public

LENOIR SECURITE INCENDIE
Protection incendie
Chemin du Vigné
31 230 L'ISLE EN DODON

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public : 2021-PS-005**

Vérification et maintenance des dispositifs de sécurité incendie, alarmes SSI, matériel de lutte contre les incendies, poteaux incendie

- Date de la notification du marché public : 21/05/2021
- Durée d'exécution du marché public : 1 an, renouvelable 1 fois.
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 7 489.90 €
 - Montant TTC : 8 987.88 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Le présent avenant a pour objet la modification du marché, dans un contexte de hausse des prix de certaines matières premières, directement affectées par les fluctuations des cours mondiaux, occasionnant l'augmentation des prix du titulaire.

Selon la Circulaire du 30 mars 2022 du Premier Ministre, l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières constitue une circonstance exceptionnelle, de nature à affecter gravement les conditions d'exécution d'un marché, voire son équilibre économique et à mettre en danger la pérennité des entreprises, ainsi que l'emploi de ses salariés et par voie de conséquence, la continuité même des services publics.

La modification du marché en cours étant nécessaire à la poursuite de son exécution, il convient de réviser les prix.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 683.61 €.
- Montant TTC : 820.33 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.127 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 173.51 €
- Montant TTC : 9 808.21 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	LSI Protection Incendie
CAZES Jérôme Directeur	à Lise en Chalon le 25/07/2022	Jérôme CAZES Directeur Port : 07 76 94 06 99 Tel : 05 81 88 64 79 Email : direction@se-ls.fr

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

A : La Salvevat Saint-Gilles, le

M. le Maire, François ARDERIU

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

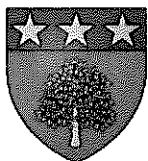
■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



DÉCISION DU MAIRE N°23-2022

Objet : ANNULE ET REMPLACE la décision municipale n°17-2022 portant sur le contrat de la téléphonie fixe avec la SOCIETE ENCOM

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu le contrat ENCOM,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de télécommunication,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat avec la société ENCOM domiciliée 159 rue Montmartre 75002 Paris représentée par M. Nicolas REBOUH.

Le contrat ayant pour objet la licence 3CX Pro et l'abonnement communication unifiées 3CX, la location déploiement, l'installation et le matériel.

Le coût étant de :

- Licence 3CX PRO : 845.00 € HT/an
- Abonnement communications unifiées 3CX : 562.00 € HT/mois

La durée du contrat est de 1 an à compter de la mise en service, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire.

- Le loyer location des équipements est de 475.00 € HT/mois

La durée maximum de contrat de location : 48 mois.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites au budget,

A l'article 6262 : Abonnement communications unifiées 3CX et loyer de location des équipements

A l'article 2183 : Licence 3CX PRO

La facturation sera obligatoirement réalisée sur la plateforme Chorus Pro.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à La Salvétat St-Gilles, le 05 septembre 2022

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 09/09/2022

Application agréée E-legalite.com



VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°24-2022

Objet : Contrat – ADSL et FIBRE – Société LRG TELECOM

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 DU 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale de 6 octobre 2020,

Vu le contrat LRG TELECOM,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de télécommunication,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat avec la société LRG-TELECOM domiciliée 12 rue René GAY 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE représentée par M. Patrice Lucas.

Le contrat ayant pour objet un abonnement de 6 locaux communaux en ADSL et 13 locaux en Fibre FTTH.

Le coût étant de :

- 35.00 € HT/mois pour l'abonnement ADSL
- 69.00 € HT/mois pour l'abonnement Fibre FTTH
- 49.00 € HT pour l'installation de l'équipement ADSL
- 69.00 € HT pour l'installation de l'équipement en Fibre FTTH

La durée du contrat est de 3 ans à compter de la mise en service.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites au budget,

A l'article 6262 : abonnements ADSL et Fibre FTTH

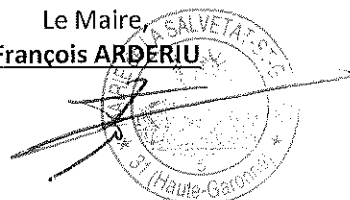
A l'article 2183 : équipement ADSL et Fibre FTTH

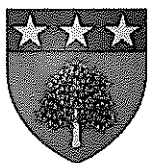
ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 6 septembre 2022.

Le Maire
François ARDERIU





VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°25-2022

Objet : Contrat de prestation de services – Société DUCLOS VOYAGES-IJA

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 DU 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale de 6 octobre 2020,

Vu le contrat **DUCLOS VOYAGES**,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services périscolaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat avec la société **DUCLOS VOYAGES** domiciliée route de Cazaux – 32130 SAMATAN représentée par M. Maurice DUCLOS.

Le contrat ayant pour objet d'effectuer des transports d'élèves de la commune, pour des transferts d'un groupe scolaire à l'autre, **les mercredis en période scolaire** comme suit :

- Départ à 12H00 : Avenue du Château d'eau, 31880 LA SALVETAT ST GILLES- Ecole maternelle Marie Curie
- Destination : rue de la Neste, 31880 LA SALVETAT ST GILLES- Ecole élémentaire des Trois Chênes

La durée du contrat est conclue pour la période **du mercredi 14 septembre 2022 au mercredi 5 juillet 2023 inclus**.

Le renouvellement pour chaque année scolaire est à l'initiative de la commune.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites au budget, à l'article 6247.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 16 septembre 2022.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2022

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°26-2022

Objet : Avenant n°3 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCTIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la décision du Maire n°44-2021 relative au marché 2021-PS-007 et à la gestion et l'animation des ALAE, ALSH, Ludothèque et CLAS de la commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu la décision du Maire n°10-2022 relative à l'avenant n°2 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCTIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD,

Vu la proposition d'avenant concernant la nouvelle tarification RESTAURATION SCOLAIRE, ALAE et ALSH,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°3 proposé par Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud dont le siège social est situé 7 Rue Paul Mesplé – 31100 Toulouse, association représentée par Madame Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

ARTICLE 2

La collectivité a procédé à une modification de ses tarifs cantine, ALAE et ALSH applicable à partir du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3

Cette augmentation n'aura pas de conséquence au budget.

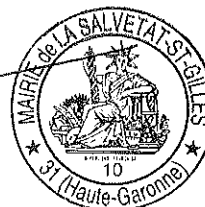
ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 16 septembre 2022.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2022

Application agréée E-legalite.com



DÉCISION DU MAIRE N°27-2022

Objet: Avenant n°1 au marché 2021-PS-002 Maintenance et entretien des installation thermiques, ECS, VMC et CTA – SARL TECHNIQUE PERFORMANCE FAISABILITE

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par la délibération municipale du 6 octobre 2020,

Vu la décision du Maire n°14-2021 relative au marché 2021-PS-002 maintenance et entretien des installations thermiques, ECS, VMC et CTA,

Vu la proposition d'avenant concernant la durée de délai d'exécution et la formule de révision des prix,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par la société SARL Technique Performance Faisabilité situé 3 rue Isabelle Eberhardt CS92 101, 31 019 TOULOUSE Cedex 2,

ARTICLE 2

Date de la notification du marché public : 10/05/2021

Date de début d'exécution des prestations : 15/05/2021

ARTICLE 3

Le montant annuel pour la durée du contrat du 15/05/2021 au 14/05/2022 est de 15 474.71 € HT, soit 18 569.65 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget à l'article 6156

ARTICLE 4

Le contrat est d'une durée d'un an, à compter de la date de début d'exécution des prestations.

Le contrat est renouvelable deux fois, pour une durée d'un an, par tacite reconduction, soit 3 ans maximum.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2022

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5

Modification introduite par le présent avenant :

Formule de révision annuelle des prix à la date anniversaire du 15/05/2022 :

$$P' = P * (0.15 + 0.85 * ICHT - IME' / ICHT - IME)$$

ICHT-IME de base = 127.8

Indice connu ICHT-IME' au 15/05/2022 : 129.2 publié le 08/04/2022

Coefficient de révision : 1.0093114241001564

Montant révisé pour la période du 15/05/2022 au 14/05/2023 : 15 618.80 € HT

ARTICLE 6

Modalités de paiement par acompte trimestriel à termes échu.

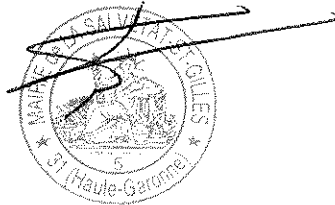
ARTICLE 7

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 22 septembre 2022.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2022

Application agréée E-legalite.com



SIREN : 414 060 822
APE : 9499Z

Dossier suivi par : William FARAGO

Réf : Plantarbre H2022

Ayguesvives, le 02 Juin 2022

Monsieur le Maire
Mairie de La Salvetat St-Gilles
Place du 19 mars 1962
31880 LA SALVETAT ST-GILLES

A remplir par Arbres et Paysages d'Autau

Déjà « planteur »	OUI	Années : depuis 2018	
Adhésion 2022 à jour	OUI	N° adhérent : 3071	
Élu référent du projet Nom et Prénom : Monsieur le Maire François ARDERIU Tel : 05 62 13 24 00 Email : fardერი@Lasalvetat31.com		Référent technique Nom et Prénom : Vanina MENEUT Tel : 05 62 13 24 13 Email : vmeneut@Lasalvetat31.com	
Adresse du ou des sites de plantation : rue du Puymorens			

Proposition chiffrée

Programme de plantation « Plant'arbre »

Site de plantation : rue de Puymorens

Ces plantations sont proposées dans le cadre du programme régional de plantation de haies champêtres nommé « Plant'arbre », subventionné par le Conseil Régional Occitanie.

Dans le cadre de ce programme, Arbres et Paysages d'Autau propose la plantation de jeunes plants afin d'assurer une meilleure reprise et une croissance rapide. L'association participe également à la récolte de graines dans le cadre de la marque collective « Végétal Local » pour la production de plants de qualité.

Les plants choisis sont des arbustes de 1 an comptant pour 1 mètre linéaire, soit 2,70 € et des arbres fruitiers de variétés anciennes comptant pour 6 ml.

Dans le prix du mètre linéaire sont compris :

- le conseil,
- le plant,
- la mise à disposition du système de paillage biodégradable,
- le suivi des plantations sur 2 ans, avec remplacement des plants morts la première année.

Arbres et Paysages d'Autau

20 route de Ticaille 31450 Ayguesvives-Tél. : 05 34 66 42 13 - Courriel : apa31@free.fr-www.arbresetpaysagesdautau.fr
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31- Référencée DATADOCK

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

La mairie devra adhérer à l'association (100 € minimum pour les communes de moins de 2000 habitants, 200 € minimum pour les communes de 2000 à 10000 habitants, 400 € minimum pour les communes de plus de 10000 habitants), et ce pendant toute la durée du suivi.

Proposition qualitative et quantitative :

Haie 1 : plantation de 2 haies arbustives : 32 ml + 12 ml

Nb ml : 44 ml

Nb plants : 44

Type : haie simple

Strate : buissonnant

Arbustes	Arbres
6 Amélanchiers 16 Cornouillers sanguin 6 Nerpruns alaterne 6 Prunelliers 10 Viornes lantane	

Haie 2 : verger

Nb ml : 24 ml

Nb plants : 4

Type : verger

Strate : arborescent

Arbustes	Arbres
	1 prunier mirabelle 1 prunier datil 1 prunier d'ente violette 1 cerisier guindouhl



Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Ticaille 31450 Ayguesvives-Tél. : 05 34 66 42 13 - Courriel : apa31@free.fr-www.arbresetpaysagesdautan.fr
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31- Référencée DATADOCK

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Détail des fournitures

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>
Nombre de plants	48
Paillage : copeaux-BRF-broyat de branches	4 m ³ Ressource de la commune
Filets Protections faune sauvage (<i>piquets de maintien non fournis</i>)	4 de 1,20 m (fruitiers)

Montant total :

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire*</i>	<i>Total</i>
Conseil, Fournitures, Suivi des plantations	68 ml	2,70 €	183,60 €
TOTAL			183,60 €

L'association n'est pas assujettie à la TVA

* : valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale

NB : En cas de non réalisation du projet lors de la prochaine saison de plantation, l'ingénierie sera facturée 135,00 €. Ce montant sera déduit de la facture Plant'arbre si le projet est réalisé ultérieurement.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner la proposition signée précédé de la mention « Bon pour accord ».

Avec le soutien financier de :



Bon pour accord



Le Maire, F. ARDERO

26/09/2022

Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Ticaille 31450 Ayguesvives-Tél. : 05 34 66 42 13 - Courriel : apa31@free.fr-www.arbresetpaysagesdautan.fr
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31- Référencée DATADOCK

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com



Convention Programme Plant'arbre

Avec la participation de :



Entre

Structure Mairie de La Salvetat Saint Gilhes
M. Mme François ABOU
domicilié à Place du 19 Mars 1962
Dénommée ci-après " **le Planteur** "

et

L'association Arbres et Paysages d'Autun, 20 route de Ticaille, 31450 Ayguesvives
représentée par son président Monsieur Jacques SUBRA.
Ci après dénommée " **l'Association** "

Préambule

L'association, au travers de son projet, a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques, leur utilité dans les filières économiques d'un territoire (production de biomasse, plus-value environnementale des entreprises ou des collectivités,...) et sa biodiversité. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

Le Planteur souhaite planter une haie composée d'espèces champêtres dites "de pays" pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent...

Cette convention a pour but de définir les engagements des deux parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les deux parties, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Article 2 – Objectifs du projet

Les deux parties s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, par exemple :

- la régulation hydrique et à la préservation de la ressource en eau,
- la conservation des sols et la lutte contre l'érosion,
- la protection des cultures, des élevages et des équipements,
- la régulation climatique,
- le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques,
- la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie,
- la réduction des gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement.

Le projet vise la plantation d'un linéaire sous forme de haies, d'arbres champêtres, bosquets, pré-vergers, alignements...

Article 3 : Missions de l'association

L'Association s'engage à :

- **L'accompagnement au projet de plantation** : visite-conseil, élaboration technique du projet, choix des essences champêtres et du paillage biodégradable,...
- **L'accompagnement et appui technique à la plantation** : conseil à la préparation du sol, recherche et mise à disposition des plants champêtres et éventuellement du paillage.
- **Le suivi sur 3 ans** : remplacement des plants morts uniquement la première année suivant la plantation à l'issue de la première visite, suivi et conseils de gestion et d'entretien.

Le remplacement des plants n'est assuré que si les modalités de plantation ont été respectées (voir article 4).

Au delà de 10% de mortalité, sauf indication contraire du technicien ayant effectué la visite de suivi, tout arbre supplémentaire sera à la charge du Planteur.

Article 4 : Engagements du Planteur

Le Planteur s'engage à respecter le protocole technique :

Travaux de préparation du sol, plantation, selon les modalités fournies par l'Association,
Le stockage des fournitures dans de bonnes conditions avant travaux de plantation,

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

- La plantation des arbres et arbustes avant fin mars.
- La mise en œuvre obligatoire d'un paillage du sol d'une tenue minimale de 2 ans, qu'il soit fourni par l'Association ou le Planteur.
- La protection de sa plantation si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage.
- La bonne conduite de la pousse des plants (débroussaillage, gestion des adventices,...) ainsi que l'entretien de sa plantation pendant les 3 premières années, selon les modalités fournies par l'Association puis l'entretien de sa haie les années suivantes.
- Se rendre disponible pour recevoir le technicien lors de la visite de suivi programmée (ou contacter l'association pour convenir d'un nouveau rendez-vous).

Le Planteur fournira, autant que faire se peut, une photo justifiant la plantation à l'Association.

Article 5 – Soutien financier au projet

Le Programme de plantation d'arbres et de haies champêtres est soutenu financièrement par le Conseil Régional Occitanie dans le cadre de son action Fond Biodiversité.

L'Association déduira de la participation financière du Planteur, selon la grille régionale établie, les subventions perçues pour ce programme.

En contrepartie, Le Planteur s'engage à garder son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures devra être reversé à l'association.

Lorsque l'objet de la convention donne lieu à de la publicité, la mention des partenaires ayant apporté leur soutien à la réalisation de la plantation apparaîtra sur les documents.

Article 6 : Conditions financières

La participation du Planteur au mètre linéaire de plantation est la suivante :

Intitulé	Nombre	Prix au mètre linéaire
Conseil, plant, paillage, protection faune sauvage (si nécessaire), suivi	1	2,70 €

L'Association n'est pas assujettie à la TVA

Modalités de versements

Le planteur versera à l'association le montant indiqué ci dessus selon les modalités définis lors de la visite techniques : un acompte de 50 % au moment de la validation du projet, le solde au retrait des fournitures.

Adhésion à l'association

Dans le cadre du projet, le Planteur adhère à l'association pour 3 ans (ou, pour les collectivités, s'engage à adhérer), correspondant à la durée du suivi.

Article 7 - Communication

Les deux parties s'autorisent l'organisation d'actions communes pour valoriser leur partenariat. Ces actions de communication spécifiques pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention pour en déterminer les modalités.

La plantation fera l'objet d'un référencement et d'une géolocalisation à destination des organismes financeurs.

Je n'autorise pas l'Association :

à diffuser la localisation (sans mon nom) ainsi que des photos de la plantation sur son site Internet et ses documents de communication.

à géolocaliser ma plantation sur une carte interactive contenant mes coordonnées à destination de fournisseurs éventuels de paillage (broyat d'élagage).

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de la signature des présentes et prendra fin à la fin de l'engagement de chaque partie.

Fait le 26.09.2022

à La Sabretat St Gilles

L'Association



Le Président

Le Planteur

Don pour d'act



Arbres et Paysages d'Autan

22 rue de la République - 31450 Ayguesvives - Tél : 05 34 66 42 13 - Courriel : apa31@free.fr - www.arbresetpaysagesdautan.fr
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com